

# COMPTE-RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Le dix juin deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anne-Péron, sous la présidence de M. Yves CYRILLE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS : CYRILLE Yves, TANNE Isabelle, LE BORGNE Alain, GRANDJEAN Fabienne, FLOCH Jean-Luc, MARHIC Marie-Françoise, KEROMNES Gilbert, L'HUILLIER Marta, THOMIN Mélanie, DUBRAY Jérôme, LE VOURCH Olivier (à partir de 18h50 / délibération n°2020-33), LE HIR Stéphanie, TOMAS Jean-Christophe, CROGUENOC Betty, ILY Damien, GUILLOU Emma, ARNAUD Philippe, CHARDOT Corinne, LELOUP Thibaud

ABSENTS :

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Désigne Mme Isabelle TANNE, secrétaire de la présente séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2020

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Approuve le compte-rendu de la séance du 27 mai 2020.

### RAPPEL SUR LES DELEGATIONS DE FONCTION ATTRIBUEES AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal les attributions qu'il a décidé de déléguer aux adjoints et à trois conseillers municipaux.

Yves CYRILLE	Maire	Personnel communal, urbanisme, voirie, environnement
Isabelle TANNE	1 <sup>ère</sup> adjointe	Affaires sociales, action économique, affaires électorales et gestion du cimetière
Alain LE BORGNE	2 <sup>ème</sup> adjoint	Bâtiments et équipements communaux
Fabienne GRANDJEAN	3 <sup>ème</sup> adjointe	Finances, communication, culture
Gilbert KEROMNES	Conseiller délégué	Vie scolaire et périscolaire
Jean-Luc FLOCH	Conseiller délégué	Associations sportives, en charge du marché
Marie-Françoise MARHIC	Conseillère déléguée	Associations de culture et de loisirs

### 2020-32 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

➡ Le Maire informe l'assemblée :

que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de la population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération (annexe 1).

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois  $\frac{1}{2}$  le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de HANVEC appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 3, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

**➔ Le Maire propose à l'assemblée :**

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 51,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- et du produit de 19,8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints,

soit 4 317,22 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 14 voix pour, 3 voix contre (Corinne CHARDOT, Philippe ARNAUD, Thibaud LELOUP) et 1 abstention (Yves CYRILLE), (Olivier LE VOURCH absent lors de cette délibération.)**

**Décident :**

**- d'adopter la proposition du Maire,**

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (maximale) du maire (51,6 % de l'indice brut 1027) et du produit de 19,8 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire :** 51,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

**1<sup>ère</sup> adjointe :** 14,88 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

**2<sup>ème</sup> adjoint :** 14,88 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

**3<sup>ème</sup> adjointe :** 14,88 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

**Conseillers délégués** : 4,92 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

**- d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

### **2020-33 REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES ENGAGES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

(Arrivée d'Olivier LE VOURCH)

Vu l'article L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le maire expose que les conseillers municipaux peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes en qualité de représentants de la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, et après accord du maire. Cette prise en charge est assurée au réel pour les frais de transport.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décident d'autoriser le maire à procéder au remboursement des frais kilométriques engagés par les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités, selon cette procédure.**

### **2020-34 LA FORMATION DES ELUS**

M. le maire expose que le conseil municipal doit délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre, plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, soit 10 361,33 € par an.

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. En effet, chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues.

Le nombre de jours de formation est fixé à 18 par mandat au profit de chaque élu, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent être agréés par le ministère de l'Intérieur.

M. le maire propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 9% (min 2%) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus, sachant que les frais de formation comprennent également les frais de déplacement, dont les élus peuvent demander à la collectivité le remboursement, et la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Les conditions d'exercice et d'orientations du droit à la formation des élus au sein de la commune de HANVEC pourraient être les suivantes :

- Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, quel que soit son groupe d'appartenance.
- La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur. Le départ en formation est subordonné à l'accord de M. le maire.

- La formation doit être adaptée aux fonctions exercées et conforme aux orientations suivantes :
  - Formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, urbanisme, intercommunalité ...)
  - Formations en lien avec les compétences de la commune
  - Formations favorisant l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, gestion de conflits, informatique ...

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité sera annexé au compte administratif.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**Décident :**

**- d'adopter la proposition du Maire,**

**Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 4 663 € par an, sachant que les crédits non consommés seront reportés sur l'exercice suivant.**

**- d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**2020-35 DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DONT LA COMMUNE EST MEMBRE**

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à bulletin secret des délégués aux organismes de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Les résultats sont les suivants :

**Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) :**

2 titulaires + 2 suppléants à élire

Candidats / délégués titulaires		Candidats / délégués suppléants	
Alain LE BORGNE	Nb de voix : 18	Mélanie THOMIN	Nb de voix : 17
Jean-Christophe TOMAS	Nb de voix : 19	Jean-Luc FLOCH	Nb de voix : 16
		Thibaud LELOUP	Nb de voix : 4

**Jean-Christophe TOMAS et Alain LE BORGNE sont élus délégués titulaires.**

**Mélanie THOMIN et Jean-Luc FLOCH sont élus délégués suppléants.**

**Syndicat intercommunal d'abattage de la Région du Faou :**

2 membres titulaires à élire

Candidats	
Marie-Françoise MARHIC	Nb de voix : 19
Olivier LE VOURCH	Nb de voix : 19

**Marie-Françoise MARHIC et Olivier LE VOURCH sont élus délégués titulaires.**

Syndicat mixte du PNRA :

1 titulaire + 1 suppléant à élire

Candidats / délégué titulaire		Candidats / délégué suppléant	
Philippe ARNAUD	Nb de voix : 3	Emma GUILLOU	Nb de voix : 19
Yves CYRILLE	Nb de voix : 15		

**Yves CYRILLE est élu délégué titulaire.**

**Emma GUILLOU est élue déléguée suppléante.**

Conseil intérieur du CFPPA de Kerliver :

1 titulaire + 1 suppléant à élire

Candidats / délégué titulaire		Candidats / délégué suppléant	
Jérôme DUBRAY	Nb de voix : 19	Stéphanie LE HIR	Nb de voix : 15
		Corinne CHARDOT	Nb de voix : 4

**Jérôme DUBRAY est élu délégué titulaire.**

**Stéphanie LE HIR est élue déléguée suppléante.**

SIVU EHPAD du Pays de Daoulas :

1 titulaire + 1 suppléant

Candidats / délégué titulaire		Candidats / délégué suppléant	
Isabelle TANNE	Nb de voix : 19	Fabienne GRANDJEAN	Nb de voix : 16
		Corinne CHARDOT	Nb de voix : 3

**Isabelle TANNE est élue déléguée titulaire.**

**Fabienne GRANDJEAN est élue déléguée suppléante.**

**2020-36 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES**

M. le maire propose de fixer à 14 le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS, en plus du président : 7 membres issus du conseil municipal + 7 membres représentant les usagers, et nommés par le maire. 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil :

- Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF = Union Départementale des Associations Familiales)
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- Un représentant des personnes handicapées
- Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**Décident que le conseil d'administration du CCAS sera composé de 14 membres : 7 membres issus du conseil municipal + 7 membres représentant les usagers.**

## **2020-37 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – DESIGNATION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL**

Le Conseil Municipal a procédé, à main levée, à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS. M. Yves CYRILLE, en tant que maire, préside de droit ce conseil.

Une seule liste a été constituée, composée de Isabelle TANNE, Fabienne GRANDJEAN, Marta L'HUILLIER, Gilbert KEROMNES, Damien ILY, Betty CROGUENOC, Corinne CHARDOT.

**Les membres du conseil municipal,**

**A l'unanimité**

**Elisent les membres cités ci-dessus pour composer le conseil d'administration du CCAS.**

## **2020-38 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES THEMATIQUES**

Après avoir fixé à 5 le nombre de membres pour chaque commission, le Conseil Municipal a procédé, à main levée, à l'élection des membres des commissions municipales thématiques. M. Yves CYRILLE, en tant que maire, préside de droit ces commissions.

**Les membres du conseil municipal,**

**A l'unanimité**

**Fixent la composition des commissions de la manière suivante :**

### **Commission finances :**

Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, Gilbert KEROMNES, Mélanie THOMIN, Philippe ARNAUD

### **Commission agriculture :**

Marie-Françoise MARHIC, Jérôme DUBRAY, Olivier LE VOURCH, Mélanie THOMIN, Philippe ARNAUD

### **Commission voirie, environnement :**

Gilbert KEROMNES, Jean-Luc FLOCH, Mélanie THOMIN, Damien ILY, Thibaud LELOUP

### **Commission travaux et gestion des bâtiments communaux :**

Alain LE BORGNE, Jean-Luc FLOCH, Jean-Christophe TOMAS, Damien ILY, Thibaud LELOUP

### **Commission vie associative, culturelle et sportive :**

Jean-Luc FLOCH, Marie-Françoise MARHIC, Emma GUILLOU, Betty CROGUENOC, Corinne CHARDOT

### **Commission vie scolaire et périscolaire :**

Fabienne GRANDJEAN, Marta L'HUILLIER, Gilbert KEROMNES, Jérôme DUBRAY, Corinne CHARDOT

## **2020-39 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

M. le maire explique que la commission des impôts directs est composée du maire et de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants, désignés par la Direction Départementale des Finances publiques. Pour ce faire, le conseil municipal doit dresser une liste de trente-deux noms, seize titulaires et seize suppléants. M. Yves CYRILLE, en tant que maire, préside de droit cette commission.

**Les membres du conseil municipal,**

**A l'unanimité**

**Décident de proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques la liste de noms suivante :**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
POCHIC Jean, 15 route de Kerliver	MADEC Hubert, Roudouhir
PLOURIN Brigitte, 6 lotissement de Kerohan	KERGOZOU Corinne, Boudourec
NEDELEC Nicolas, Kergadec	MOREAU Julien, Nellac'h
MADEC Ludovic, Kernellac'h	GUENNOU Régis, Kerere
GALERON Jean-Yves, 71 route de la gare	BARS Eric, 1 Place du marché
SIMON Christine, Reundrez ar Vill	DUBRAY Béatrice, Park Bras
CROGUENNEC Daniel, Coat ar Hars	PELE Patrick, 4 Chemin de Quistillic
MORVAN Marie-Claude, Kergaër	LE HIR Alain, Goulaouren
MACHALIKA André, 14 chemin de la Chapelle	Philippe ARNAUD, Kervel
LE GALL Stéphane, Goasquellou L'HÔPITAL-CAMFROUT	Corinne CHARDOT, 44 route de la gare
NEDELEC Roger, 11 route d'Irvillac	Damien ILY, 12 rue Alain Bohan
QUINTIN Marie-Laure, Guerledan	Jérôme DUBRAY, Parc Bras
TROADEC Serge, Pennavern	Thibaud LELOUP, 9 Hameau de Kersamarec
BIZIEN Jacqueline, 4 route de Boudourec	Isabelle TANNE, Ruzaden
ROIGNANT Yves, Chemin de Quistillic	Jean-Luc FLOCH, Quillafel
CAROFF Raymond, 3 route du Rest	Marta LHUILLIER, 5 lotissement de la Chapelle

#### **2020-40 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La commission d'appel d'offres comprend le maire et 3 conseillers municipaux (3 titulaires + 3 suppléants). M. Yves CYRILLE, en tant que maire, préside de droit la commission d'appel d'offres (C.A.O.).

Le Conseil Municipal a procédé, à main levée, à l'élection des membres de la CAO. M. Yves CYRILLE, en tant que maire, préside de droit la commission.

Une seule liste a été constituée, composée des candidats suivants :

- Titulaires : Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, Philippe ARNAUD
- Suppléants : isabelle TANNE, Gilbert KEROMNES, Jean-Christophe TOMAS

**Les membres du conseil municipal,**

**A l'unanimité**

**Elisent les membres cités ci-dessus pour composer la commission d'appel d'offres.**

#### **2020-41 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Le conseil municipal a procédé à l'élection, à main levée, du correspondant Défense.

Est candidat : Jean-Christophe TOMAS

**Les membres du conseil municipal,**

**A l'unanimité**

**Désignent Jean-Christophe TOMAS comme correspondant Défense.**

#### **2020-42 DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

Le conseil municipal a procédé à l'élection, à main levée, du correspondant Sécurité routière.  
Est candidat : Jérôme DUBRAY.

**Les membres du conseil municipal,**

**A l'unanimité**

**Désignent Jérôme DUBRAY comme correspondant Sécurité routière.**

#### **2020-43 DESIGNATION DU CORRESPONDANT CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)**

Le conseil municipal a procédé à l'élection, à bulletin secret, du correspondant CNAS.  
Sont candidates : Marta LHUILLIER et Corinne CHARDOT.

Les résultats sont les suivants :

Marta LHUILLIER : 16 voix

Corinne CHARDOT : 3 voix

**Marta LHUILLIER est élue correspondante Comité National d'Action Sociale.**

#### **2020-44 DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans la continuité de la délibération n°2020-31 du 27 mai 2020, et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, M. le maire propose aux membres du conseil municipal de lui confier, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir dans la limite de 150 000 € ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

21° exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement, dans la limite de 150 000 € ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**Décident d'attribuer à M. le maire les attributions listées ci-dessus, et qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations soient exercées par la première adjointe.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Les reprises d'activités :

- garderie périscolaire à partir du 11 juin (7h – 18h30, sauf le mercredi) avec capacités d'accueil restreintes.

- Club de pétanque à partir du 13 juin pour les licenciés uniquement.

Travaux :

- Poursuite effacement des réseaux route de la gare

- Démarrage Tranche 2 aménagement du bourg

Information marché communal

Invitation aux élus du conseil municipal : visite des services techniques et des bâtiments communaux.

L'ordre du jour étant épuisé,

M. le maire lève la séance à 20h25.